



Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Ken Woodard
Directeur, Communications & Service aux membres
Téléphone : (416) 943-4602
Courriel : kwoodard@mfd.ca

BULLETIN N° 0339 - M
4 novembre 2008

Bulletin de l'ACCFM

Renseignement sur l'adhésion

à distribuer aux personnes concernées

Dates limites de soumission des documents financiers - 2009

Nous rappelons aux membres qu'à moins d'être assujettis aux dates limites applicables aux membres sous exigence du signal précurseur, ils ont l'obligation de soumettre un exemplaire non vérifié de leur rapport et questionnaire financiers **dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois** ainsi que leurs états financiers vérifiés et un exemplaire vérifié de leur rapport et questionnaire financiers **dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier**.

La Règle 3.5.5(b) de l'ACCFM prévoit des amendes afin de sactionner l'omission ou le retard du membre ou de son vérificateur à soumettre n'importe quel rapport exigé en vertu de la Règle 3 de l'ACCFM. Depuis le 1^{er} décembre 2003, l'ACCFM a commencé à percevoir des frais lorsque l'information est soumise en retard, selon les tarifs prescrits à l'annexe A ci-jointe.

Un tableau indiquant les dates limites de soumission des documents financiers pour 2009 est joint à l'annexe B ci-jointe.

(doc #154217)

ANNEXE A

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

AMENDES LORSQUE L'INFORMATION EST SOUMISE EN RETARD

	Type de dépôt	Délai de dépôt	Amende
1.	Rapport et questionnaire financiers annuel vérifié et états financiers vérifiés	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier du membre	250 \$ par jour ouvrable
2.	Rapport et questionnaire financiers non vérifié	Dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois. Des délais de dépôt anticipé s'appliquent aux membres se trouvant dans une situation de signal précurseur.	100 \$ par jour ouvrable
3.	Tout autre formulaire ou rapport exigé par l'Association en vertu de la Règle 3	Selon le montant fixé par l'Association	100 \$ par jour ouvrable

ANNEXE B

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

DATES LIMITES DE SOUMISSION - DOCUMENTS FINANCIERS POUR 2009

RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS NON VÉRIFIÉ		RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS VÉRIFIÉ ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS	
FIN DU MOIS	ÉCHÉANCE	FIN DE L'EXERCICE FINANCIER	ÉCHÉANCE
31 janvier 2009	27 février 2009	31 janvier 2009	1er mai 2009
29 février 2009	27 mars 2009	29 février 2009	29 mai 2009
31 mars 2009	29 avril 2009	31 mars 2009	29 juin 2009
30 avril 2009	29 mai 2009	30 avril 2009	29 juillet 2009
31 mai 2009	26 juin 2009	31 mai 2009	31 août 2009
30 juin 2009	29 juillet 2009	30 juin 2009	28 septembre 2009
31 juillet 2009	31 août 2009	31 juillet 2009	29 octobre 2009
31 août 2009	29 septembre 2009	31 août 2009	30 novembre 2009
30 septembre 2009	29 octobre 2009	30 septembre 2009	29 décembre 2009
31 octobre 2009	27 novembre 2009	31 octobre 2009	29 janvier 2010
30 novembre 2009	30 décembre 2009	30 novembre 2009	1er mars 2010
31 décembre 2009	29 janvier 2010	31 décembre 2009	31 mars 2010

Les dates ci-dessus mentionnées ont été fixées en tenant compte des jours fériés reconnus au Canada. Si un membre est tenu d'observer certains jours fériés décrétés par une province (c'est-à-dire que les bureaux du membre sont fermés ce jour-là), l'échéance peut être rajustée afin de prendre de tels congés en considération.